

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 351

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Ce refus donne systématiquement lieu à un contrôle d'identité et doit être justifié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Refuser de se soumettre à des actes de contrôle dans le cadre d'un périmètre de protection établi par les autorités dans le cadre du texte ici présenté n'est pas un acte anodin. Généralement, les personnes honnêtes ne refusent pas ce contrôle et restent anonymes. C'est la raison pour laquelle ce refus nous apparaît comme devant être justifié.